

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1028.01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1028 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1028 est entré en vigueur le 13 septembre 2024 et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2024-12-497 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028.01 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

1.1 Le titre de l'article 16 est modifié comme suit :

« ARTICLE 16 – FOURNISSEUR LOCAL, QUÉBÉCOIS OU CANADIEN »

1.2 L'article 16 est également modifié par l'ajout du paragraphe 16.3 qui se lit comme suit :

« 16.3 Dans le cadre d'un processus de recherche de l'offre globale la plus avantageuse, la Ville peut privilégier accorder un contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, à un fournisseur québécois ou autrement canadien et aux fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. Ce contrat peut être accordé dans la mesure où le prix n'excède pas cinq pourcent (5%) de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur à l'extérieur du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder 5 000 \$ de différence. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**GILLES BLANCHETTE
MAIRE**

**MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE**

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: Le 2024-12-10 (2024-12-497)
Adoption du règlement: Le 2024-12-12 (2024-12-505)
Publication et entrée en vigueur du règlement: Le 2024-12-13

**GILLES BLANCHETTE
MAIRE**

**MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE**



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028.01

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1028.01** :

« Règlement numéro 1028.01 modifiant le Règlement numéro 1028 concernant la gestion contractuelle »

- a été adopté par le conseil municipal le **12 décembre 2024**

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 décembre 2024.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Comme prévu au règlement 976.03 adopté le 14 décembre 2023 par le conseil municipal, je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1028.01**, sur le babillard prévu à cet effet au Centre culturel, situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **13 décembre 2024**.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je, Marie-Renée Houde, greffière de la ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1028.01** sur le site Internet de la Ville le **13 décembre 2024**.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 décembre 2024.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière